



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Convention relative au Guichet Social Régional

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

L'augmentation importante du nombre de personnes qui doivent recourir à l'aide sociale et les défis qui attendent les autres secteurs en amont de celle-ci nécessitent impérativement de promouvoir une politique sociale harmonisée et coordonnée. Le projet ACCORD (harmonisation et coordination des prestations sociales) s'inscrit dans cette perspective. La finalisation de cette réforme initiée il y a huit ans a permis la mise en place de huit guichets sociaux régionaux (GSR) sur l'ensemble du territoire cantonal à partir du 1er janvier 2014.

Le dispositif ACCORD réorganise l'accès à l'ensemble des prestations sociales, leur calcul et l'échange d'informations entre les services prestataires. Le but visé est de coordonner et d'harmoniser les prestations entre elles en les rendant plus rationnelles, plus cohérentes et davantage compréhensibles pour les usagers. Avec ce projet construit dans une logique de partenariat entre Etat et communes, le Conseil d'Etat pose des bases solides en vue de renforcer la maîtrise et le pilotage de la politique sociale du canton. Ce dernier défi est l'un des axes prioritaires de la nouvelle législature.

Notons également que la mise en place de ce concept était prévue en plusieurs étapes. La première concernait principalement la notion de regroupement régional visant à professionnaliser l'aide sociale et justifier une taille de service suffisante pour assurer un suivi efficace des dossiers. C'est dans ce cadre que les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel ont confié la gestion de l'aide sociale au Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds, par une convention intercommunale du 13 juin 2007.

La deuxième étape prévoyait le regroupement de l'aide sociale et des agences AVS/AI. Les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel ont également confié le secteur AVS/AI au Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds par une convention signée le 28 septembre 2009.

Dans le cadre du nouveau dispositif ACCORD présenté ci-dessus et de la mise en place du Guichet Social Régional de La Chaux-de-Fonds une nouvelle convention, qui annule les deux conventions actuelles, sera signée avec la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 10 mars 2014,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Arrête :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à signer la *Convention relative au Guichet Social Régional incluant les demandes de prestations sous conditions de ressources, l'aide sociale et les démarches relatives à l'AVS/AI entre les communes de La Chaux-de-Fonds, de La Sagne et des Ponts-de-Martel*, valable rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 29 avril 2014

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Jean-Marc Robert

Simon Kammer